BAPTEME ET EUCHARISTIE

Lorsque les néophytes de l'ancienne Église d'Espagne déposaient les vêtements blancs des nouveaux baptisés, le pontife leur adressait une exhortation solennelle et récitait sur eux une oraison, conçue selon le type des riches formules doctrinales qui caractérisent la liturgie mozarabe (ancienne liturgie espagnole) : Oratio propter albas tollendas ².

Domine Jesu Christe, Redemptor mundi, quem verum hominem veraciter ex homine natum, Deus Pater suum Filium esse signavit; confirma in hanc familiam tuam, quod tuo nomine signata, sacro liquore mundata, tuoque spiritu plena existit, etiam tuo corpore et sanguine satiatam se gaudeat et redemptam, ut haec sacramenta, quae in novitatem vitae perceperunt, ita ad usum salutis indesinenter obtineant, ut ad remunerationem beatitudinis ex hoc securi accedant.

Seigneur Jésus-Christ, Sauveur du monde, vrai Homme, né de notre race, que Dieu le Père a reconnu comme son Fils, fortifiez dans votre famille ces dons qui l'ont marquée à votre image; purifiée par l'eau sainte, remplie du Saint-Esprit, rassasiée de votre corps et de votre sang; faites que ces sacrements les entretiennent dans cette vie, pour arriver ainsi à la récompense bienheureuse.

Cette oraison marque toutes les étapes que devait parcourir successivement le catéchumène pour passer de la mort à la vie dans le mystère pascal. Et ce serait mal comprendre l'initiation chrétienne qui d'y voir uniquement l'administration du baptême. Quatre opérations se succèdent pour consommer notre renaissance; et notre oraison les indique explicitement :

1. Voir le sermon de saint Ildephonse de Tolède, De Cognitione Baptismi, c. 142; P. L., t. 96, col. 171-172.

^{2.} Dom Ferotin, Liber Mozarabicus Sacramentorum, Paris, 1912, col. 263: « Missa in die tertia Pasche quando et baptizatis infantibus albae tolluntur. » Dans la liturgie mozarabe, on déposait les vêtements blancs le mardi de Pâques, contrairement à la liturgie romaine : « Sabbato, in albis depositis. »

- nental le plus solennel de l'Église, le catéchuménat, appelé signatio, à cause des multiples signes sacrés qu'il comportait, et qui s'achevait par la tradition solennelle des Évangiles, du Symbole de foi et du Pater. Selon l'antique langage, il était un des quatre sacramenta de l'initiation.
 - 2) Sacro liquore mundata : le baptême.
 3) Tuo spiritu plena : la confirmation.

4) Tuo corpore et sanguine satiata : l'eucharistie.

Cette grandiose et antique fonction pascale, qui se déroulait dans la nuit du samedi saint, la grande Nuit, et que l'on pourrait appeler la Pâque annuelle du Corps mystique, recèle dans sa réalité quadrilobée des richesses de vie spirituelle et des enseignements profonds que nous voudrions rénover, en les adaptant aux contingences pastorales actuelles : non nova sed nove.

La question spéciale qui va nous occuper est très limitée : Pourquoi toute l'antiquité a-t-elle soudé dans une seule fonction cultuelle la collation de ces deux sacrements : le baptême et l'eucharistie? En d'autres termes, quels sont les rapports qui unissent ces deux réalités sacramentelles? Tel est l'argument précis de notre exposé.

Pour procéder avec ordre, fixons au préalable, en guise d'introduction, la nature précise des rapports dont il s'agit.

Nous aborderons ensuite l'examen de notre sujet :

1) Les données de l'histoire sur ces rapports.

2) Les enseignements de la théologie et spécialement de saint Thomas d'Aquin.

3) Les applications concrètes, susceptibles d'être utilisées aujourd'hui.

INTRODUCTION

La nature de ces rapports

a) Serait-ce pure juxtaposition? Une circonstance historique purement fortuite aurait rapproché ces deux réalités dans une cérémonie unique. Une simple coïncidence extérieure, voire une commodité matérielle, peut avoir suggéré cette unification rituelle, bloquant à la longue, dans une

initiation sommaire, ces différents sacrements. Le même phénomène s'est produit jadis pour la collation des ordres mineurs. Contrairement à la loi, on s'était accoutumé à supprimer les interstices et à conférer en une seule cérémonie les quatre ordres. Il a fallu une disposition législative formelle (can. 978) pour supprimer cet abus. Des soucis de ce genre et (qu'on me passe cette expression) des raisons de sacristain ne sont pas intervenus, faut-il le dire, dans la genèse de cette solennité, la plus vénérable et la plus universelle du culte chrétien, de celle que l'on peut appeler en toute vérité la grande « Célébration » de la communauté des fidèles.

- b) Il y a donc un rapport plus profond. Serait-il d'ordre purement juridique et disciplinaire? Pour entrer dans les secrets de la vie chrétienne, pour être initié, le grand « Mystère de la foi », celui que protégeait spécialement la discipline de l'arcane, devra être dévoilé. Sans cette initiation finale, le nouveau venu reste un profane, un étranger indigne d'assister à l'assemblée des Frères. On comprend donc que l'Église, pour parfaire la formation de ses néophytes, exige la révélation totale des mystères eucharistiques.
- c) Mais il y a plus; et nous atteignons ici le vrai argument de notre exposé. Il existe entre ces deux sacrements un rapport organique, intrinsèque, qui tient à la nature même de ces deux réalités. Le baptême nous destine aux saints mystères; il est tout orienté vers eux; il les appelle et les postule; il est aiguillé, polarisé vers l'eucharistie, comme l'aimant vers le pôle. L'eucharistie est dans le baptême comme le fruit est dans la fleur. La parole du Maître : « Si vous ne mangez la chair du Fils de l'Homme et si vous ne buvez son sang, vous n'aurez point la vie en vous », fait entrevoir l'intimité et la profondeur de ces relations; et la tradition chrétienne ne s'y est pas trompée. Faute de cette union inséparable et vitale, dont nous aurons à préciser les exigences, le baptême est vain et inefficace; c'est un moyen inutile qui manque sa fin; un temple sans sanctuaire et sans autel. Le baptisé qui reste étranger à l'eucharistie est un fils sans piété filiale et sans amour : un saint avorté.

Tel est l'objet de notre exposé.

PREMIÈRE PARTIE

Les données de l'histoire

La discipline ancienne de l'Église nous révèle une simultanéité constante dans l'administration de ces deux sacrements. Jusqu'au XII° siècle environ, l'initiation chrétienne comprend invariablement le baptême, la confirmation et l'eucharistie. La preuve d'un rapport organique entre ces réalités n'est pas décisive, sans doute; mais le fait et les circonstances qui l'accompagnent sont tout à fait significatifs et moralement probants.

Des origines au XII° siècle, nous distinguerons quatre

étapes dans cette discipline.

1) Les trois premiers siècles. — Contentons-nous pour cette période de citer ici trois témoins de première valeur et tout à fait explicites qui remontent aux II° et III° siècles.

Saint Justin († 167), dans sa célèbre lettre-apologie adressée à l'empereur Antonin le Pieux vers 150, écrivait : « Nous vous exposons maintenant de quelle manière nous sommes consacrés à Dieu et renouvelés par le Christ, de peur que l'on ne s'imagine que nous le dissimulons malicieusement. Ceux qui sont persuadés de la vérité de notre doctrine et qui s'engagent à mener une vie conforme à cette croyance (catéchuménat), nous les obligeons à jeûner, à prier... Ensuite nous les amenons au lieu où est l'eau, et ils sont régénérés de la manière que nous l'avons été... Les prières finies, nous nous saluons par le baiser, et on présente à celui qui préside l'assemblée des Frères du pain et une coupe de vin et d'eau. Les ayant pris, il donne louange et gloire au Père par le nom du Fils et du Saint-Esprit et fait une longue action de grâces... Ensuite ceux que nous appelons diacres distribuent à chacun le pain, le vin et l'eau consacrés par l'action de grâces 3... » Commentant ce texte, Mgr Duchesne conclut : « L'initiation chrétienne, telle que nous la décrivent les documents depuis la fin du

^{3.} P. G., t. 6, col. 428.

II° siècle, comprenait trois rites essentiels : le baptême, la confirmation et la première communion 4. »

Cinquante ans plus tard, Tertullien († 240) décrit dans son Traité de la résurrection de la chair le rituel de l'initiation : « On lave le corps pour purifier l'âme... On impose les mains sur le corps pour que l'âme soit illuminée par l'Esprit-Saint... On nourrit le corps du chrétien de la chair et du sang du Christ, afin que l'âme s'engraisse de Dieu 5... » Nous nous contentons de cette citation squelettique, qui dépare le bel exposé du génial écrivain, mais qui suffit à démontrer que cette trilogie sacramentelle est inséparable dès le IIIe siècle. Enfin, à la même époque, le grand témoin de l'Église d'Afrique, SAINT CYPRIEN, évêque de Carthage († 250) résume en deux mots lapidaires toute l'initiation : « ... Sic a baptizatis et Spiritum sanctum consecutis, ad bibendum calicem Domini pervenitur. — Ceux qui ont été baptisés et ont reçu l'Esprit-Saint arrivent ainsi à boire le calice du Seigneur 6. » L'expression de saint Cyprien : pervenitur, est suggestive : le calice du Seigneur semble la fin à laquelle aboutit l'initiation.

2) Du IV° siècle à Charlemagne. — Jusqu'ici les catéchumènes sont en très grande majorité des adultes; dès lors la coutume de donner la première communion le jour même du baptême paraît assez naturelle, et moins concluante pour notre thèse. A partir du IV° siècle, aux catéchumènes adultes se joignent de plus en plus nombreux des nouveau-nés. Saint Augustin, les Constitutions apostoliques (écrites à Antioche au IV° siècle, selon Mgr Duchesne'); les Canons d'Hippolyte, de la même époque's, tous ces témoins parlent du baptême des petits enfants. Or, pour eux, aucune distinction disciplinaire : c'est le même jour, au cours de la même cérémonie, que le néophyte reçoit les trois sacrements de l'initiation, sans qu'aucune différence soit envisagée. Les nouveau-nés, eux aussi, font leur première communion le jour de leur baptême.

^{4.} Origines du culte chrétien, 5e édit., 1925, p. 309.

P. L., t. 2, col. 806.
 Ibid., t. 4, col. 380.

^{7.} Origines du culte chrétien, 5e éd., 1925, p. 57.

^{8.} Ibid., p. 543.

Dans le Recueil disciplinaire de Gennade de Marseille († 493), on lit cette prescription : « S'il y a parmi les néophytes des petits enfants... qui n'ont pas l'intelligence de la doctrine, les personnes qui les ont présentés au baptême répondront pour eux. On imposera les mains à ces petits enfants, on les marquera avec le saint Chrême, on les admettra à participer au mystère eucharistique 9. » Et cette prescription de Gennade deviendra classique pendant tout le Moyen-Age, au point que l'évêque Yves de Chartres († 1116) en fera encore la norme disciplinaire de son diocèse.

La tradition de l'Église d'Afrique est identique; et saint Augustin († 431) parle rarement du baptême conféré à l'enfant sans mentionner l'eucharistie. « Le pape Innocent, de bienheureuse mémoire, écrit-il, l'a dit lui-même : sans le baptême et sans la participation au Corps du Seigneur, les petits enfants n'ont pas la vie 10. » Cette doctrine sera condamnée plus tard, nous dirons tout à l'heure dans quel sens. Mais retenons pour le moment que le grand docteur considérait comme essentiel ce rapport entre les deux sacrements. Au surplus, le fait qu'on applique aux enfants la même discipline qu'aux adultes, sans l'ombre d'une hésitation, prouve que cette coutume était considérée comme pleinement conforme à la nature des choses.

3) A l'époque de Charlemagne. — La grande fonction de l'initiation chrétienne qui se déroulait dans la nuit de Pâques à la basilique du Latran avait lieu dans toutes les cathédrales d'Occident. Rappelons de préférence, puisqu'elles sont celles de nos ancêtres, les vénérables coutumes des Églises franques à l'époque de Charlemagne. Les documents abondent : on possède les pontificaux et les rituels de tous les principaux diocèses des anciennes Gaules. Ces livres liturgiques, tous de la même époque (du VIII° au IX° siècle), décrivent longuement les solennelles cérémonies de la grande Nuit pascale, identiques dans les différentes Églises, sauf quelques variantes insignifiantes. Nous résumons brièvement le rituel de l'Église de Reims du VIII° siècle 11.

^{9.} P. L., t. 58, col. 993. 10. Ibid., t. 44, col. 576. 11. Ibid., t. 78, col. 347.

La fonction du samedi saint était très longue : elle commençait vers quatre heures de l'après-midi pour se terminer à l'aube de Pâques : « quae lucescit in prima Sabbat — aux premières lueurs de l'aube du dimanche de la Résurrection ». Le Corps mystique ressuscitait avec le Christ de chair.

Les prières de la bénédiction des fonts terminées, le baptième commence. La communauté est réunie dans le baptistère : de là les vastes proportions de ces anciens édifices. « Les acolytes se sont déchaussés; ils ont revêtu des robes blanches. Ils entrent alors à même dans l'eau et reçoivent des mains des parents les petits enfants... On fait pour chacun trois immersions profondes : « Je te baptise au nom du Père (première immersion), et du Fils (deuxième immersion), et du Saint-Esprit (troisième immersion)... » Suivent les autres rites du baptême et ceux de la confirmation que nous passons sous silence.

On se rend en grand cortège, au chant des litanies, à l'église principale pour la messe solennelle de la nuit de Pâques. Tous les nouveaux baptisés vont y faire leur première communion. Et plusieurs prescriptions du rituel montrent bien qu'il s'agit de tout-petits : « Il faut avoir soin de ne rien faire prendre aux enfants après qu'ils ont été baptisés, on ne doit même pas les allaiter jusqu'à ce qu'ils aient communié. » Et plus loin : « Si quelque enfant a communié n'étant pas à jeun, sa mère jeûnera pendant quarante jours. »

Si, par suite de l'absence de l'évêque, l'enfant n'a pas reçu la confirmation, « un prêtre devra cependant donner à l'enfant nouvellement baptisé le Corps et le Sang du Seigneur 12 ». Si l'enfant est trop jeune pour avaler les espèces du pain, l'évêque donne à l'enfant un peu du vin consacré, en lui disant : « Que le sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ te garde pour la vie éternelle. Amen 13. »

Pendant les sept jours de l'octave pascale, parents et enfants viendront chaque jour assister à la messe : « Les parents y feront l'offrande au nom de leurs enfants nouvelle-

^{12.} MARTÈNE, De antiquis Ecclesiae Ritibus, 1. IV, chap. xxiv, t. III, p. 158.
13. Ibidem.

ment baptisés et chaque jour parents et enfants communieront 14. »

Tous ces points de discipline, que nous venons de rappeler brièvement, montrent à l'évidence que l'eucharistie est inséparable du baptême : ni l'omission de la confirmation, ni l'impuissance physique de l'enfant à communier sous les espèces du pain, ne dispense le nouveau baptisé de la participation aux mystères eucharistiques dans la nuit même de son baptême : sa résurrection avec le Christ ne

serait pas achevée.

4) Jusqu'au XII° siècle. — Au cours de ce siècle, nous assistons à un phénomène déconcertant : le brusque abandon d'une discipline aussi ancienne et aussi universelle que l'Église. Il n'entre pas dans notre sujet de rechercher les causes de ce changement, d'autant plus surprenant que toute l'Église orientale conserve jusqu'aujourd'hui cette antique initiation chrétienne qui était commune aux deux Églises. J'ai été moi-même témoin en Russie de la première communion sous les espèces du vin d'un nouveau-né, immédiatement après son baptême et sa confirmation par le prêtre.

Encore au début du XII° siècle, le théologien Guillaume de Champeaux, évêque de Langres († 1122), écrivait : « Aux petits enfants qui viennent d'être baptisés, on ne donne que le calice; ils ne peuvent pas manger le pain. Mais ils reçoivent le Christ tout entier dans le calice 15... » Suivent des discussions théologiques au sujet de la communion sous les deux espèces 16.

De plus en plus cependant la discipline tombe en désuétude, et les interdictions se multiplient. Dès 1196, Eudes de Sully, évêque de Paris, dans sa lettre synodale, défend strictement la communion des petits enfants 17.

Enfin, en 1215, le IV° concile de Latran consacrait la discipline nouvelle. Dans son canon 21°, par son décret Omnis utriusque sexus, il permettait de retarder jusqu'à l'âge de

17. LABBE, Sacrosancta Concilia, t. X, col. 1809.

^{14.} P. L., t. 188, col. 956. 15. Ibid., t. 163, col. 1839.

^{16.} On trouvera de nombreuses citations sur ce sujet dans l'ouvrage de Louis Andrieux, La Première Communion, Paris, Beauchesne, 1911, 1re partie, chap. 111.

discrétion l'admission des enfants à la première communion : « Tout fidèle de l'un ou l'autre sexe, lorsqu'il est parvenu à l'âge de discrétion, doit confesser ses péchés au moins une fois l'an... et recevra avec dévotion, au moins à

Pâques, le sacrement d'eucharistie. »

Notre rapide enquête historique est achevée. Incontestablement, toute cette discipline ancienne dépose en faveur de notre thèse : les circonstances qui l'entourent; son observation unanime pendant douze siècles, sans qu'aucune objection ait été soulevée; les affirmations des conciles et des théologiens, tout suppose un rapport de finalité intrinsèque entre le baptême et l'eucharistie : ces deux sacrements sont inséparables.

DEUXIÈME PARTIE

Le point de vue théologique

Nous voudrions préciser trois points :

1) La doctrine du Concile de Trente sur ce sujet.

2) Les errements théologiques du XIIIe au XVIe siècle.

3) La lumineuse doctrine de saint Thomas.

I. La doctrine du Concile de Trente.

A première vue l'enseignement du Concile de Trente semble peu favorable à notre thèse. Voici le décret porté le 16 juillet 1562 dans la XXI° session : « Enfin le saint Concile enseigne que les enfants privés de l'âge de raison ne sont obligés par aucune nécessité à recevoir l'eucharistie... En effet, ils ne peuvent pas à cet âge perdre la grâce des enfants de Dieu, qu'ils ont acquise par le baptême. »

Un canon spécial sanctionnait cette définition : « Si quelqu'un dit que la communion de l'eucharistie est nécessaire aux petits enfants, avant qu'ils soient parvenus à l'âge de

discrétion, qu'il soit anathème. »

Faisons quelques remarques :

A) Le Concile n'a pas suivi les suggestions de nombreux théologiens qui voulaient une condamnation positive de la communion précoce, condamnation qui aurait comporté

un blâme et un désaveu d'une discipline séculaire de l'Église, et toujours en honneur dans toutes les Églises orientales. On adopta sagement la forme négative : on n'est anathème que si on affirme la nécessité de la communion des petits enfants pour le salut; mais on est libre de penser et d'affirmer que la communion des petits est préférable; et que la discipline de l'Orient comme la coutume douze fois séculaire de l'Occident méritent tous les éloges.

La même sagesse, notons-le en passant, inspira à ce Concile le décret relatif à l'illégitimité du divorce en cas d'adultère. Sur cette question également, un décret négatif fut porté : l'anathème atteignait exclusivement ceux qui condamnaient comme fausse l'interprétation de l'Église occidentale, sans rejeter d'aucune façon par conséquent l'interprétation orientale. Grâce à l'influence de l'épiscopat de Vénétie, plus en relations avec les Églises orientales, ces sages tempéraments furent apportés à la rigueur des décrets. Dans la question qui nous occupe, la communion des petits enfants n'est donc nullement condamnée par l'Église.

B) Le motif donné par le Concile, à savoir : « Les enfants ne peuvent pas à cet âge perdre la grâce de fils de Dieu qu'ils ont acquise par le baptême », ne paraît pas péremptoire. Le vrai principe qui guida l'Église jusqu'au XII° siècle est exprimé par le cardinal de Cusa († 1464) : « L'enfant reçoit la vie surnaturelle au baptême. Rien ne l'empêche dès lors de participer à l'alimentation spirituelle, d'autant plus qu'aucune disposition mauvaise ou imparfaite ne mettra obstacle dans l'âme de cet innocent à l'action vivifiante du sacrement, qui, de lui-même, opère infailliblement, dès l'instant que celui auquel on l'administre possède la vie surnaturelle 18. »

II. Les errements théologiques du XIII° au XVI° siècle.

Nous ne nous attarderons pas à relever tous les arguments des théologiens contre la communion des nouveau-nés. Le texte de saint Paul 19 : « Probet autem seipsum homo... non dijudicans corpus Domini », fournit le thème habituel aux

^{18.} Cité par Andrieux, op. cit., p. 82.
19. I Cor., II, 29.

adversaires. Au Concile de Bâle (1433) plusieurs orateurs demandent une condamnation explicite et positive, développant longuement que l'enfant est incapable de cet examen consciencieux qu'exige l'apôtre; et que, dès lors, c'est commettre une grande irrévérence envers ce très divin sacrement que d'admettre des enfants avant l'âge de raison : « Celui qui mange et boit sans discerner le Corps du Seigneur mange et boit son propre jugement. »

Le Concile de Constance (1418) adressa même une requête à l'empereur pour lui demander de faire cesser la commu-

nion des petits enfants dans tout son royaume 20.

On trouve même à cette époque des écrivains tellement peu informés qu'ils affirment que cette discipline n'a jamais existé dans l'Église latine; et qu'elle a été introduite dans l'Église orientale à la faveur du schisme.

En présence de ces étroitesses et de ce parti pris, on comprend les mises au point du Concile de Trente et la sage réserve dont il a fait preuve. Nous donnons ici le texte complet de son décret dont les faits rapportés plus haut

feront mieux comprendre toute la portée.

« Le saint Concile enseigne que les petits enfants encore privés de l'usage de la raison ne sont nullement tenus de recevoir sacramentellement l'eucharistie. Ils ont été régénérés dans les eaux du baptême et incorporés au Christ. A leur âge, ils sont incapables de perdre la grâce de fils de

Dieu, qui leur est conférée.

« Ce n'est pas à dire qu'il faille condamner l'antiquité si, en plusieurs endroits, elle observa la coutume contraire. Les anciens Pères eurent certainement de leur temps de bonnes raisons pour agir comme ils le firent. On doit croire qu'ils recommandèrent cette communion des petits enfants sans estimer jamais que cette communion était indispensable pour le salut.

« En conséquence, si quelqu'un déclare qu'il est nécessaire et de précepte divin de donner la communion aux enfants avant les années de discrétion, qu'il soit ana-

thème 21. »

^{20.} MARTÈNE, Script. Coll., IV, 162. 21. Sess. XXI, chap. IV. DENZINGER, 10° édit., n° 933-937.

Telle est donc la doctrine de l'Église sur notre sujet : avant l'âge de raison la communion n'est pas indispensable ni de précepte divin pour le salut; mais l'antique discipline est sauve; et l'union inséparable et organique entre les deux sacrements est, théoriquement au moins, légitime.

III. La doctrine de saint Thomas.

Le lumineux enseignement de saint Thomas, qu'il nous reste à résumer brièvement, va nous donner la vraie doctrine en cette matière. Le grand docteur appartient à une époque favorable pour traiter cette question († 1274). Au XIII° siècle, on est tout près encore de l'ancienne discipline; et, d'autre part, le récent décret du Concile de Latran n'a pas encore été l'objet des commentaires tendancieux dont nous avons parlé.

- A) Enseignement direct. a) L'eucharistie est la consommation de la vie chrétienne : quasi consummatio vitae spiritualis (III^a P., qu. 73, art. 3).
- b) En effet, elle renferme en elle toutes les richesses de la vie éternelle et est instituée pour nous communiquer celleci : « Competit huic sacramento quod causet adeptionem vitae aeternae » (qu. 79, art. 2).
- c) Les sacrements doivent s'orienter vers elle comme vers leur fin (qu. 73, art. 3).
- d) Le baptême a pour but de préparer l'âme à la réception de l'eucharistie : « Sacramentum baptismi ordinatur ad eucharistiae receptionem... » (qu. 65, art. 3).

Mais voici une affirmation encore plus catégorique de notre thèse. « Personne, dit le Docteur, ne possède la grâce avant la réception de ce sacrement (l'eucharistie) si ce n'est en vertu d'un vœu de le recevoir : « Nec aliquis habet gratiam ante susceptionem hujus sacramenti, nisi ex aliquo voto ipsius » (qu. 79, art. 1, ad 1^{um}). Et à un autre endroit il soulève une difficulté : l'enfant baptisé ne peut pas comme l'adulte avoir ce désir qui oriente son baptême vers l'eucharistie. Nous voilà au cœur du sujet. La réponse est lumineuse : « Par le baptême l'homme est disposé à la réception de l'eucharistie; dès lors, par le seul fait que les

enfants sont baptisés; ils sont destinés, par la volonté de l'Église, à recevoir l'eucharistie; et de même que c'est l'Église qui croit à leur place, c'est elle aussi qui désire pour eux l'eucharistie. « ... Quia per baptismum ordinatur homo ad eucharistiam; et ideo ex hoc ipso quod pueri baptizantur, ordinantur per Ecclesiam ad eucharistiam; et sicut ex fide Ecclesiae credunt, ita ex intentione Ecclesiae desiderant eucharistiam, per consequens recipiunt rem ipsius » (qu. 73, art. 3).

Et il précise à un autre endroit : « ... Nisi ex aliquo voto ipsius, vel per se ipsum, sicut adulti; vel voto Ecclesiae, sicut parvuli — Si ce n'est en vertu du vœu (de recevoir l'eucharistie), soit que ce vœu soit fait par le baptisé luimême, s'il est adulte; soit qu'il soit fait par l'Église, s'il est enfant » (qu. 79, art. 3, ad 1^{um}).

Quelle plénitude dans ce lumineux exposé! Sans affirmer la nécessité absolue de la communion sacramentelle pour les petits enfants (ce qui eût été contraire au décret de Latran et à toutes les tendances théologiques de son époque), il justifie pleinement cette ancienne discipline; il en cherche la raison profonde dans le rapport organique des deux sacrements; enfin il remet en honneur cette consolante et forte doctrine de l'efficience de l'Église comme telle, et des suppléances qu'elle exerce en faveur de ses membres, placés dans l'impossibilité physique ou morale d'agir personnel-lement.

Il est donc juste de dire que l'eucharistie est l'aboutissement nécessaire, le point culminant de l'initiation chrétienne. Et cependant il faut reconnaître que dans la littérature de l'Église primitive et dans les homélies des Pères une plus large place est faite au sacrement de baptême.

Si les catéchèses parlent moins de l'eucharistie, c'est que les catéchumènes n'étaient initiés aux saints mystères qu'avec une grande réserve; et la discipline de l'arcane, quoi qu'on en ait dit, a laissé des traces dans la littérature de cette époque. Saint Augustin y fait dans ses homélies pascales de fréquentes allusions : « Le Corps du Christ que les fidèles connaissent, que les catéchumènes ne connaissent pas; ce Corps que nous recevons, nous qui le connaissent et que vous connaîtrez, vous catéchumènes; et plaise à Dieu

que, quand vous le connaîtrez, vous ne le receviez jamais

pour votre condamnation 22. »

« Aujourd'hui encore nous devons adresser de l'autel de Dieu un sermon aux enfants sur le sacrement de l'autel. Nous leur avons parlé du sacrement du symbole, ou ce qu'ils doivent croire; du sacrement de l'oraison dominicale, ou ce qu'ils doivent demander; enfin du sacrement des fonts sacrés du baptême. Ils ont entendu traiter tous ces mystères. Mais ils n'ont rien appris encore du sacrement de l'autel, qu'ils ont vu aujourd'hui pour la première fois ²³. »

Et dans un sermon le jour de Pâques : « Je n'oublie pas mon engagement. A vous qui venez d'être baptisés, j'avais promis un discours sur le sacrement de la Table sacrée, sacrement que vous contemplez en ce moment même, et auquel vous avez participé cette nuit. Vous devez connaître en effet ce que vous avez reçu, ce que vous recevrez encore,

ce que vous devriez recevoir tous les jours 24. »

B) Enseignement indirect. — Dans son traité sur les sacrements, saint Thomas insiste fortement sur cette idée maîtresse : « Par les sacrements, et spécialement par le sacrement de baptême, l'homme est destiné au culte de Dieu : Homo deputatur ad cultum divinum. » Et ce n'est pas là pour lui une considération secondaire; c'est une donnée fondamentale à laquelle il se réfère constamment. Il l'affirme jusqu'à onze fois dans la seule question 63° de la III° partie. Il en fait de fréquentes applications dans la question du baptême. Or le sacrifice eucharistique est l'acte par excellence du culte; et la manducation sacramentelle de la victime réalise la participation parfaite à ce sacrifice.

Il s'ensuit que le baptisé, qu'il soit enfant ou adulte, dès lors qu'il est membre de la société des saints, qu'il est marqué de ce caractère sacré par lequel il est destiné au culte de Dieu : deputatur ad cultum divinum —, le baptisé, disje, a le droit sinon le devoir de participer au sacrifice de sa mère l'Église et de s'associer parfaitement à son culte en

mangeant la sainte Victime.

En affirmant ce principe de l'économie sacramentelle:

^{22.} P. L., t. 36, col. 442.

^{23.} Ibid., p. 38, col. 1002. 24. Ibid., t. 38, col. 1099.

per sacramenta homo deputatur ad cultum divinum, saint Thomas, une fois de plus, a affirmé indirectement mais incontestablement la légitimité de la communion des petits enfants. Bien plus, il est permis d'en conclure que le bap-

tême, par sa nature même, appelle l'eucharistie.

Faisons remarquer que cette doctrine ne favorise nullement la conception de la vertu purement objective et quelque peu magique des sacrements, qui dispenserait l'homme de toute collaboration subjective, comme pourrait le laisser croire la formule de l'efficacité ex opere operato. Mais dans le domaine de l'activité surnaturelle, cette coopération doit s'entendre non dans un sens purement individuel, mais en fonction de l'appartenance au Corps mystique du Christ et des suppléances que le chrétien momentanément incapable peut trouver dans cette union.

Notre enquête théologique rapide nous permet, je crois, de conclure que, malgré une orientation théologique égarée un moment, l'Église n'a jamais renié son ancienne discipline. Bien plus, le Prince de l'École a pleinement sauvegardé la conception profonde et traditionnelle de l'initia-

tion chrétienne.

TROISIÈME PARTIE

· Les applications pratiques

Il n'est pas question pour nous, bien entendu, de rétablir la grande fonction de la Nuit pascale et de restaurer la discipline de l'initiation chrétienne, telle que l'ont connue nos pieux ancêtres. Mais les réalités qu'elle renfermait durent encore. Les rites eux-mêmes, qui se déployaient jadis dans toute la splendeur des fêtes pascales, s'accomplissent encore aujourd'hui: atténués dans leur expression, effacés dans leur symbolisme et réduits dans leur développement, mais toujours opérants et efficaces. Notre vie spirituelle à tous a été engendrée par les mêmes ablutions et les mêmes onctions; comme les catéchumènes du VI° siècle, nous avons été oints du chrême; nous avons tenu le cierge bénit; le pontife nous a imposé les mains; nous avons mangé la sainte Victime.

Dès lors, sous les cendres de nos archives chrétiennes couvent encore pour nous des braises ardentes auxquelles notre piété peut se réchauffer. Constatons-le dans le domaine de la doctrine, des actes cultuels, et de l'iconographie.

A) Pour la doctrine.

L'initiation chrétienne pleinement comprise nous inculque une religion à base latreutique, à base sacrificielle, à base ecclésiastique.

- a) A base latreutique : Le baptême nous sanctifie, nous consacre avant tout en vue de rendre à notre grand Dieu le culte parfait. Le but premier des sacrements, et du baptême en particulier, est de nous rendre dignes d'adorer et de louer la sainte Trinité : « Homo deputatur ad cultum divinum. »
- b) A base sacrificielle: Nous sommes baptisés en vue de pouvoir participer aux mystères eucharistiques. Ne nous contentons donc pas de proposer l'eucharistie comme la nourriture de notre vie spirituelle personnelle, ce qui est vrai et conforme à l'Évangile. Mais insistons sur cette vérité fondamentale trop oubliée et que l'initiation nous rappelle, à savoir que cette nourriture nous fait communier à une Victime, à l'hostie offerte en sacrifice et agréée par le Père. Nous recevons le Corps du Seigneur pour participer parfaitement par Lui, avec Lui, en Lui, à l'acte par excellence du culte, le sacrifice eucharistique. De là l'importance de ne pas séparer la communion du sacrifice dont elle est la participation parfaite.
- c) A base ecclésiastique : Dans les vénérables oraisons du vendredi saint, nous prions pour les catéchumènes en disant : « Dieu tout-puissant et éternel, qui sans cesse donnez la fécondité à votre Église par la naissance de nouveaux enfants... » Non seulement l'Église donne les sacrements (et nous avons vu qu'elle a des suppléances maternelles pour les petits); mais c'est elle avant tout qui les reçoit; c'est pour le bien de toute la communauté chrétienne que les sacrements sont institués. La grâce ne fait pas de chaque homme un individu vivant se suffisant à lui-même.

Elle en fait un membre vivant d'un Corps vivant. Bien plus, il ne trouve cette vie que par son insertion dans le Corps entier. Si la grâce est donnée premièrement à l'Église entière pour chacun de ses membres, les sacrements qui sont les causes de cette grâce ont donc une activité universelle communautaire, une destination ecclésiastique. Comment mieux exprimer et vulgariser cette vérité capitale que par cette incomparable Célébration pascale qui, dans la même nuit sainte de la Résurrection, et dans le monde chrétien tout entier, engendrait à notre mère l'Église de nouveaux enfants : « Multitude, nous sommes cependant un seul corps dans le Christ, tous et chacun de nous étant membres les uns des autres » (Rom., xii, 5) 25.

B) Dans les actes cultuels.

a) Plusieurs d'entre nous, j'en suis sûr, souhaitent la restauration de cette initiation chrétienne qui, aux âges de foi, inspirait aux fidèles un respect profond et éclairé de la vie surnaturelle. Ce serait prématuré : les esprits sont trop étrangers aujourd'hui à ces méthodes antiques; et bénissons les lenteurs de l'Église romaine, qui tarde à autoriser ces retours à la tradition et attend que les travaux historiques et vulgarisateurs aient préparé les esprits. C'est un vaste champ qui s'ouvre à l'activité des apôtres de la liturgie.

b) Commençons donc par mettre en pleine valeur et restaurer ce que l'Église conserve jusqu'aujourd'hui. Et d'abord, le devoir de la communion pascale qui doit être capital dans la vie des chrétiens; au lieu de la présenter comme une prescription positive pénible, replaçons-la dans son cadre historique : elle se rattache par ses origines et sa nature au grand acte de l'initiation chrétienne dont elle est la réalisation annuelle. Pour le néophyte, c'était le baptême de l'eau : lavant aquae; pour nos chrétiens, c'est le baptême de la pénitence : lavant lacrymae; mais pour tous, c'est la résurrection annuelle à la vie du Christ ressuscité dans les mystères eucharistiques.

^{25.} Voir Dom Capelle, La Vie Liturgique, juillet-septembre 1939, article Les Sacrements, trésors de l'Église, pp. 29-41.

De même le précepte de la sanctification du dimanche. C'est la pâque hebdomadaire, qui nous remet en contact avec les mystères rédempteurs : dans toute la tradition, le dimanche est le jour de la Résurrection. Envisagées sous cet angle, les prescriptions de l'Église prennent toute leur valeur et leur haute signification.

- c) Tirer de notre samedi saint actuel son maximum de rendement surnaturel. Les livres liturgiques exhortent fortement (maxime convenit) les évêques à célébrer des baptêmes dans les cathédrales au cours de la fonction de ce grand jour; et jusqu'à 1917 c'était obligatoire. Dans toutes les paroisses la bénédiction solennelle des eaux baptismales peut devenir un événement pour la famille religieuse, si l'on prend soin de l'annoncer le dimanche précédent et si l'on maintient la coutume de la distribution de cette eau consacrée. Il est bon de faire comprendre aux fidèles qu'il ne s'agit pas là d'une eau bénite ordinaire. La consécration de l'huile des catéchumènes et l'infusion du saint chrême donnent à l'eau des fonts baptismaux une vertu et une dignité singulières. Si la cuve baptismale est insuffisante, qu'on se garde d'utiliser le cuvier de la lessive ou tout autre récipient vulgaire. Le temps de Pâques est aussi propice, selon l'antique coutume, pour inculquer le culte et le respect du baptistère en le parant dès le samedi saint de tentures et de fleurs et en s'y rendant processionnellement au chant du trait Sicut cervus.
- d) Le renouvellement des vœux du baptême le jour de la communion solennelle est aussi tout à fait dans la ligne de la tradition et de l'initiation chrétienne. Le culte du baptistère y aura naturellement sa place.
- e) Enfin des réalisations paraliturgiques peuvent seconder singulièrement ce retour à la tradition et préparer des réformes. La reconstitution parfaite et grandiose, irréprochable au point de vue historique et cultuel, de l'initiation chrétienne, telle qu'elle se déroulait à Saint-Jean de Latran dans la nuit de Pâques, serait plus éloquente que tous les plaidoyers, et décisive. Et tant d'autres fonctions liturgiques, aujourd'hui abandonnées, dont on possède toute la description dans les anciennes liturgies franque, espagnole, ambrosienne ou autres, pourraient être reconstituées, avec

très grand profit pour l'enseignement religieux et la formation cultuelle des fidèles. Ces fonctions pourraient être ensuite filmées et expliquées dans un livret.

C) Dans l'iconographie.

Dom Leclercq nous a dit récemment, en nous présentant les fresques du musée de Chaillot, toute la spiritualité de cet art liturgique populaire qui servait de cadre à la célébration du culte, et proposait à la contemplation des fidèles des scènes de la vie de l'Église, de l'Ancien et du Nouveau Testament, en illustrant le rituel des sacrements et les lectures de l'office et de la messe.

Grâce à sa composition polyptyque, l'initiation chrétienne antique peut fournir des motifs variés et suggestifs à la décoration iconographique de nos églises. Le baptistère, en particulier, auquel il faut rendre sa dignité et sa splendeur ancienne, pourrait s'orner de fresques qui rappellent les scènes de l'initiation : catéchuménat, immersion, confirmation, eucharistie, se déployant dans un cadre de fête pascale et montrant au second plan le Calvaire et le sépulcre glorieux : « Nous avons été ensevelis avec lui dans le baptême, afin que comme le Christ est ressuscité des morts par la gloire du Père, nous vivions nous aussi d'une vie nouvelle » (Rom., vi, 4).

Les mêmes motifs pourraient avantageusement inspirer les souvenirs de première communion et l'imagerie religieuse en général. L'iconographie était jadis la Bible des

gens peu instruits.

Au début de ces Journées, M. Cruiziat nous parlait de ces grandes manifestations collectives où toute une communauté, vibrant à l'unisson, se révèle à elle-même et au monde : chaque société doit avoir sa grande « Célébration ». Et voilà qu'au cours de ces Journées, l'histoire, la théologie et mieux encore, la vie chrétienne pleinement vécue dans l'apostolat chez nous ou auprès des populations idolâtres (que le R. P. Aupiais nous a rendues si sympathiques), voilà, dis-je, que tous ces témoignages viennent nous révéler que cette Initiation chrétienne, cette Nuit pascale, dont l'incomparable Exultet célèbre la splendeur, fut jadis et doit être

aujourd'hui la grande Célébration annuelle, le rassemblement de toute la société des fidèles : « O Nuit vraiment bienheureuse, qui seule a connu le temps et l'heure où le Christ est ressuscité... Nuit sainte qui bannit les crimes, lave les fautes, rend l'innocence aux coupables et aux affligés la joie; dissipe les haines, ramène la concorde et soumet à Dieu les empires... O Nuit vraiment heureuse... où le ciel se joint à la terre, la divinité à l'humanité... »

Dom L. Beauduin, O.S.B.